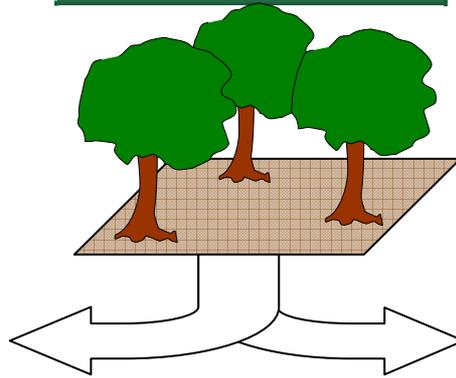




MEMENTO FORET



**instructeur :
mairie**

📍 En Espace Boisé Classé⁽¹⁾ (EBC) (L.113-1 du Code de l'Urbanisme) ou en Élément Identifié du Paysage (EIP) (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

**consultation :
cellule forêt**

- **Coupe** soumise à déclaration (R.421-23-g et h du C.U.)
sauf dispenses visées à l'article R.421-23-2 du Code de l'Urbanisme pour les EBC uniquement.

(1) : Le classement peut aussi bien concerner des espaces boisés, que des éléments linéaires ou isolés.

- **Défrichage** refusé de plein droit tant pour tous éléments boisés en EBC que pour les *espaces boisés* en EIP (L.113-2 du C.U.)

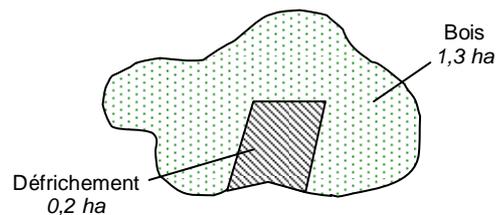
**instructeur :
cellule forêt**

📍 Hors E.B.C et E.I.P.

	Situé dans un bois inférieur 1 ha en Ile-et-Vilaine	Situé dans un bois supérieur 1 ha en Ile-et-Vilaine
COUPE	libre	soumise à autorisation si coupe > 1 ha et si > 1/2 du volume de bois (L.124-5 du Code Forestier)
DEFRICHEMENT	Libre ⁽²⁾	soumis à autorisation ⁽³⁾ (L.214-13 du C.F. pour collectivités ou L.341-1 du C.F. pour particuliers)

(2) Sauf pour les bois des collectivités soumis à autorisation expresse.

(3) même si le défrichage est réalisé sur moins d'1 ha, le fait d'être dans un bois supérieur à 1 ha le soumet à autorisation, indépendamment de la notion de propriété



Nota bene :

- La demande de permis de construire doit être complétée par la copie du courrier du préfet reconnaissant le caractère complet de la demande d'autorisation de défrichage (R.431-19 du C.U.). Ce document permet d'instruire parallèlement les 2 dossiers.
- Le permis de construire ne peut pas être accordé avant délivrance tacite ou expresse de l'autorisation de défrichage (L.341-7 du code forestier et L.425-6 & R.423-29 du code de l'urbanisme.)